



Compte-rendu de Réunion du Conseil Municipal

Séance du 01 décembre 2020 à 19h00 Salle polyvalente de Genech

L'an deux mille vingt, le mardi 01 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 novembre 2020

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 25 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Emmanuelle PASCAL, Gautier MARSON, Milva MASSE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Jacques DEGRAEVE (à P. DORCHIES), Sophie BERQUE (à L. DUPISSON), Stéphanie GERNEZ (à F. LOYEZ)

Absents : Hervé GUYON, Hugues MALFAIT (absent pour l'adoption du PV de la séance précédente et à la délibération n°055-2020)

Monsieur Guillaume LABARRE a été désigné comme secrétaire de séance.

- Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 14 octobre 2020.
Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le procès-verbal du conseil du 14 octobre 2020 est approuvé par 21 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Délibérations :

N°054 – 2020 : Délibération prenant acte du débat PADD

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 09 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Les modalités de débat sont les suivantes : ... L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations qui seront faites en séance.

Madame le Maire rappelle qu'un débat sur un projet de PADD s'est tenu le 14 octobre 2019 au sein du Conseil municipal lors de la mandature précédente. Il a donné lieu à une délibération prenant acte de ce débat. Il s'agit de la délibération n°030-2019 en date du 14 octobre 2019.

Suite aux élections et à l'installation du nouveau conseil municipal, les travaux concernant la révision du PLU ont repris et le projet de PADD a été retravaillé et modifié.

Où l'exposé de Madame le Maire, assistée de Monsieur Fabien ROUX, directeur du cabinet AUDDICE, en charge de l'accompagnement de la commune pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants :

- D'annuler la délibération n°030-2019 en date du 14 octobre 2019 et de dire que celle-ci n'est plus applicable vu le nouveau projet de PADD présenté
- De prendre acte de la tenue du débat en conseil concernant le nouveau projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

N°055 – 2020 : Délibération pour l'autorisation de lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 21 votants :

- D'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord et,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021

N°056 – 2020 : Délibération pour la création d'un marché communal

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative du marché de Genech,
Considérant que les commerçants ont approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique à la demi-journée de présence fixé chaque début d'année par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants :
- de régulariser et décider de la création du marché communal,
- d'adopter les horaires du marché situé Place de la mairie (parkings) : le mercredi de 14h30 à 21h00 et le samedi de 06h30 à 14h00.
- de dire que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique à la demi-journée de présence fixé chaque début d'année par le conseil municipal,
- de charger Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

N°057 – 2020 : Tarification des services Année 2021

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de voter les tarifs de concession de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS
Concession centenaire	370 €
Concession cinquantaire	200 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 30 ans	1 500 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 10 ans	535 €
REDEVANCES FUNERAIRES	TARIFS
Creusement de fosse	200 €
Ouverture de caveau	60 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants d'appliquer les tarifs existants, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

ACTIVITES	SALLE POLYVALENTE	MAISON DES AINES	SALLES DE REUNIONS 1 & 2 MAIRIE ANNEXE
Location 1 journée (Familles Genech)	300 €	x	
Location 1 journée (Extérieurs)	600 €	x	
Location 2 jours (Familles Genech)	500 €	x	
Location 2 jours (Extérieurs)	1200 €	x	
Repas familial (Habitants béguinage)	x	50 €	
Location de salles municipales pour réunion hors campagne électorale	50 € par réunion	50 € par réunion	50 € par réunion

DROIT DE PLACE POUR LA BRADERIE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de l'emplacement (d'une largeur de 5 mètres) pour la braderie 2021 de Genech comme tel :

- 10 € l'emplacement pour les extérieurs de Genech
- 10 € l'emplacement pour les Genechois à partir du 3^{ème} emplacement, le premier et le second étant gratuit

DROIT DE PLACE ACTIVITE COMMERCIALE « ANNUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de l'emplacement pour une activité commerciale annuelle (exemple marché) à 1,00 € la demi-journée à compter du 1^{er} janvier 2021.

DROIT DE PLACE ACTIVITE COMMERCIALE « PONCTUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de l'emplacement pour une activité commerciale ponctuelle (exemple cirque) à 20,00 € la journée à compter du 1^{er} janvier 2021.

FIXATION DU PRIX DU REPAS DES AINES POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de la participation au repas des aînés pour les personnes extérieures (exemple membre de la famille d'une personne invitée au repas des aînés) à 35 € pour l'année 2021.

FIXATION DU PRIX D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le tarif d'adhésion familiale à la médiathèque de Genech et plus largement au réseau Graines de culture(s), à 10 euros pour l'année 2021, celle-ci assurant la gratuité des emprunts.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES AUX FAMILLES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer les tarifs pour les services périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

- Le tarif d'un repas enfant servi en restauration scolaire
- Le tarif du service de cantine pour les enfants qui sont en possession d'un panier repas (enfant ayant un Projet d'Accueil Individualisé)

- Le tarif de la garderie périscolaire et du goûter en gardant le principe que le prix d'un goûter servi durant la première demi-heure du soir est tarifé d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.

		CANTINE	PANIER REPAS	1/2 heure de GARDERIE*
Distribution par tranche	Quotients familiaux	Tarif_1	Tarif_2	Tarif_3
Tranche 1	De 0 à 369	2,00 €	1,40 €	0,96 €
	De 370 à 499	2,00 €	1,40 €	0,96 €
Tranche 2	De 500 à 700	3,00 €	2,10 €	1,00 €
	De 701 à 873	3,00 €	2,10 €	1,00 €
Tranche 3	De 874 à 1073	3,20 €	2,25 €	1,03 €
	De 1074 à 1273	3,20 €	2,25 €	1,03 €
	De 1274 à 1473	3,20 €	2,25 €	1,03 €
Tranche 4	1474 et +	3,40 €	2,40 €	1,07 €
	QF non renseigné	3,40 €	2,40 €	1,07 €

* le prix d'un goûter servi durant la première demi-heure du soir est tarifé d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.

D'autre part, il est également proposé aux membres du Conseil de :

- Garder le délai de battement entre chaque demi-heure facturée
- Garder le tarif de pénalité d'une demi-heure après la fermeture de la garderie. Ce tarif serait appliqué dès le 3^{ème} retard constaté après la fermeture de la garderie, soit 18h30, et appliqué dès lors à chaque retard. Ce tarif de pénalité de la demi-heure est de 20 euros.

TARIF D'UN REPAS ADULTE SERVI EN RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix unique du repas adulte pour les enseignants qui n'effectuent pas de surveillance au tarif de 4,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°058 – 2020 : Adhésion de la commune à l'association iCatNat Wannehain Sinistrés des Hauts de France

Il est exposé la nécessité et l'intérêt de la commune à adhérer à l'association iCatNat Wannehain Sinistrés des Hauts de France.

Cette association œuvre pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des sinistrés victimes du « retrait argileux » dans certaines communes ou d'autres types de catastrophes naturelles (inondations...)

Pour être reconnu en catastrophe naturelle il faut faire partie de certaines mailles géographiques et être voisin d'une zone reconnue ou déclarée en catastrophe naturelle.

Pour adhérer à cette association, la commune doit délibérer sur le montant d'une subvention allouée à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Genech à l'association iCatNat Wannehain
- D'allouer une subvention de 300 € à l'association iCatNat Wannehain pour l'année 2021 et de dire que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021.

N°059 – 2020 : Annulation de la délibération n°053-2020

Rappel de la délibération n°053-2020 du 14 octobre 2020 concernant l'aliénation d'une portion de la parcelle communale B2011.

Le notaire en charge de la préparation de l'acte a indiqué à la mairie qu'il était préférable juridiquement de scinder cette délibération globale en deux délibérations distinctes :

- l'une pour la désaffectation et le déclassement (passage du domaine public au domaine privé de la commune) de la parcelle communale
- la seconde pour décider de la vente de la portion de parcelle B2011

Il est donc nécessaire d'annuler cette délibération du 14 octobre dernier et de délibérer à nouveau sous forme de 2 délibérations, à savoir les 2 délibérations suivantes : n°060-2020 et n°061-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, d'annuler la délibération n°053-2020.

N°060 – 2020 : Désaffectation et déclassement de la parcelle B2011

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande d'achat d'une portion de la parcelle communale cadastrée B2011.

Il s'agit d'une portion de 86 m² de la parcelle communale B2011 d'une contenance de 149 m².

Cette portion consiste en un délaissé de terrain (anciens espaces verts non entretenus), attenant à la propriété du demandeur qui l'entretient de fait depuis plusieurs années.

Il est précisé que cette portion de parcelle ne supporte aucune circulation, et que sa cession ne gênerait aucun voisin ou riverain.

Madame le Maire indique que cette éventuelle cession de terrain en nature d'anciens espaces verts, nécessite une désaffectation préalable et un déclassement du domaine communal public pour reclassement dans le domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants :

- D'approuver le projet de plan de division dressé par le géomètre, Monsieur Michel SAGNIEZ, en date du 18/12/2019,
- De constater la désaffectation de cette portion de parcelle (Parcelle B2011p1),
- De décider du déclassement de la portion de parcelle B2011p1 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

N°061 – 2020 : Vente de la parcelle B2011

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain en nature d'anciens espaces verts, terrain désaffecté et déclassé du domaine communal public pour reclassement dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants :

- D'approuver le projet de plan de division dressé par le géomètre, Monsieur Michel SAGNIEZ, en date du 18/12/2019,
- D'autoriser la vente au demandeur de cette portion de parcelle (portion n° B2011p1),
- De décider que la vente se fera aux conditions financières rendues par les services des domaines par avis en date du 20/03/2020, soit une valeur vénale de 860 € pour 86m², laquelle sera majorée des frais d'acte de notaires,

N°062 – 2020 : Annulation de la délibération n°022-2019

Rappel de la délibération n°022-2019 du 22 mai 2019 :

En décembre 2007 ont été cédées à la commune, à titre gratuit, les parcelles B1755, B1766, B1770, B1773, B1779 et B1883 par le lotisseur JMD Lotissement.

Il s'agit des parcelles qui constituent la voirie et espaces verts de la rue des Bergeronnettes.

Monsieur DELATTRE Jean-Marc, demeurant à Cobrieux et Directeur de la SARL JMD Lotissement, nous indique aujourd'hui que son notaire lui a signalé qu'il était encore propriétaire de plusieurs parcelles de terrain dans le lotissement « Les Bergeronnettes » et que celles-ci concernent la voirie et espaces verts.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 1915, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1929, B 1930.

Ces parcelles faisant l'objet de parties communes du lotissement, il est proposé au Conseil municipal de décider de régulariser cette situation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- *D'ACCEPTER le transfert amiable des réseaux d'assainissement et d'éclairage public ; l'ensemble des frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie seront à la charge de la commune.*
- *DE CLASSER les parcelles B 1915, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1929, B 1930 en les ajoutant à la voirie « rue des Bergeronnettes »*
- *DIRE que le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié ;*
- *AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte de rétrocession à venir chez le notaire.*

Avant de régulariser la situation chez le notaire, JMD Lotissement a indiqué aux services de la commune une erreur concernant la B1929 qui n'est pas une portion de voirie mais une bande de terrain lui appartenant et qui ne doit pas être reprise dans l'acte de rétrocession de la voirie.

Par conséquent, avant de procéder à l'acte chez le notaire, il est nécessaire d'annuler la délibération n°022-2019 du 22 mai 2019 et de délibérer à nouveau en supprimant de la délibération la parcelle B1929.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, d'annuler la délibération n°022-2019 du 22 mai 2019 et de délibérer à nouveau en supprimant de la délibération la parcelle B1929.

N°063 – 2020 : Délibération pour lancer la procédure amiable de Transfert d'une partie de la voie privée Rue des Bergeronnettes

Vu la délibération n°022-2019 du 22 mai 2019,

Vu la délibération n°062-2020 du 01 décembre 2020,

En décembre 2007 ont été cédées à la commune, à titre gratuit, les parcelles B1755, B1766, B1770, B1773, B1779 et B1883 par le lotisseur JMD Lotissement.

Il s'agit des parcelles qui constituent la voirie et espaces verts de la rue des Bergeronnettes.

Monsieur DELATTRE Jean-Marc, demeurant à Cobrieux et Directeur de la SARL JMD Lotissement, nous indique aujourd'hui que son notaire lui a signalé qu'il était encore propriétaire de plusieurs parcelles de terrain dans le lotissement « Les Bergeronnettes » et que celles-ci concernent la voirie et espaces verts.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 1915, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1930.

Ces parcelles faisant l'objet de parties communes du lotissement, il est proposé au Conseil municipal de décider de régulariser cette situation.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants :

- D'ACCEPTER le transfert à la commune de Genech, à l'euro symbolique, de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public des parcelles B 1915, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1930 ; l'ensemble des frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie seront à la charge de la commune.
- DE CLASSER les parcelles B 1915, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1930 en les ajoutant à la voirie « rue des Bergeronnettes »
- DIRE que le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié ;
- AUTORISER Madame le maire à signer tous les documents et l'acte de rétrocession à venir chez le notaire.

N°064 – 2020 : Délibération relative à la signature d'une convention entre la CCPC et ses communes membres pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes.

Considérant qu'il convient d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC

Considérant que l'Etat donnera une participation sous certaines conditions

Considérant que cette participation de l'Etat sera encaissée par la CCPC,

Et que la CCPC reversera aux communes la participation de l'Etat sur la base des masques commandés,

Vu la décision ayant valeur de délibération n°DEC_2020_015, du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 28 mai 2020 relative à la signature de cette convention de remboursement avec les communes.

Vu le tableau reprenant l'ensemble des commandes effectuées par la CCPC pour le compte de ses communes.

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT afin d'organiser le remboursement des masques par la Commune auprès de la CCPC, déduction faite de la participation de l'Etat.

N°065 – 2020 : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel de rupture de bail anticipée pour le bâtiment communal situé près de la mairie (cabinet de kinésithérapie)

Madame le Maire expose :

Madame CAILLERET HENNIQUE, kinésithérapeute installée dans le bâtiment communal situé près de la mairie au 965 rue de la Libération, par la signature d'un bail commercial avec date de commencement au 01 février 2012, se voit contrainte de déménager et d'arrêter son activité à Genech à la fin de cette année.

Suite aux échanges avec Madame CAILLERET, il lui a été proposé la signature d'un protocole transactionnel de rupture anticipée du bail commercial liant Madame CAILLERET avec la commune de Genech.

Cet accord stipulerait que Madame CAILLERET serait libérée de ses engagements du bail à une date qui correspondrait à son départ de la région, ceci moyennant le paiement par Madame CAILLERET HENNIQUE d'une indemnité équivalente au loyer restant dû jusqu'au 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, d'autoriser Madame le Maire à signer avec Mme CAILLERET HENNIQUE un protocole transactionnel de rupture anticipée du bail commercial en cours pour le bâtiment communal situé au 965 rue de la Libération, aux conditions décrites ci-dessus.

➤ Informations diverses

Le 07 décembre 2020,

Madame le Maire
Odile RIGA

